

Le point sur les négociations : Le travail sur le mandat du processus d'arbitrage se poursuit

Aujourd'hui, les comités de négociation ont continué de travailler à la rédaction du mandat d'un arbitrage de différends exécutoire dans le but de conclure de nouvelles conventions collectives pour nos deux unités de négociation.

Relativement au mandat, notre principal objectif est de garantir une procédure d'arbitrage juste et équilibrée. Nous devons veiller à ce que les critères qui guideront la décision de l'arbitre soient neutres. Si le mandat favorise les positions patronales, il pourrait faire pencher l'arbitre en faveur de l'employeur, avant même que nous ayons eu l'occasion de présenter nos arguments.

Par exemple, l'une des raisons pour lesquelles nous avons eu gain de cause dans le cadre de notre contestation de la constitutionnalité de la loi de retour au travail imposée par le gouvernement conservateur en 2011 était que l'un des critères guidant la décision de l'arbitre nous obligeait à accepter des reculs par rapport à notre régime de retraite. Ce critère était clairement à l'avantage de l'employeur.

Nous n'accepterons aucun critère qui pourrait clairement compromettre nos chances d'obtenir des conventions collectives équitables.

L'interdiction de travailler des heures supplémentaires est toujours en vigueur partout au pays, même si nous continuons de travailler sur le mandat du processus d'arbitrage.

Pour recevoir par courriel les dernières nouvelles du Syndicat, abonnez-vous à Somm@ire :
www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp.

Solidarité,



Jan Simpson
Présidente nationale

